

Décision DG n° 2013-376

du **20 SEP. 2013** modifiant la décision DG n°2013-315 du 31 juillet 2013 portant création
du Comité technique de matériovigilance et de réactovigilance de l'Agence nationale de
sécurité du médicament et des produits de santé

Le directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé,

- Vu** le Code de la santé publique et notamment les articles L.1451-1 à L.1451-4, L.1452-1 à L.1452-3, L.1454-2, L.5323-4, L.5324-1 et R.5322-14 ;
- Vu** l'avis n°2012-01 du Conseil scientifique de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé en date du 4 juillet 2012 ;
- Vu** la délibération n°2012-11 du Conseil d'administration de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé en date du 26 octobre 2012 ;
- Vu** la décision DG n°2013-315 du 31 juillet 2013 portant création du Comité technique de matériovigilance et de réactovigilance de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'article 3 de la décision DG n°2013-315 du 31 juillet 2013 susvisée est modifié comme suit :

« **Article 3** : Le Comité technique est composé des correspondants locaux de matériovigilance ou de réactovigilance de centres hospitaliers choisis en raison de leurs compétences scientifiques et techniques dans le domaine des DM et DMDIV et du directeur de la surveillance de l'ANSM ou son représentant. »

Article 2 : La présente décision sera publiée sur le site internet de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé.

Fait le **20 SEP. 2013**

François HEBERT

Directeur général adjoint